

COMITÉ DE DISCIPLINE

Chambre de l'assurance de dommages

Audition du 16 septembre 2010

(aux bureaux de la Chambre de l'assurance de dommages, sis au 999, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1200, Montréal)

Président:

M^e Patrick de Niverville

Membres :

M. Ian Cytrynbaum, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages

M. Benoit Ménard, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages

Procureur du syndic :

M^e Claude G. Leduc

RÔLE

9h30

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

c.

Johanne Légaré, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages,

N^o: 120889

Plainte n^o 2010-04-02(C)

(Audition de la plainte)

Nature de la plainte :

- 23 chefs pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (*article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers*);
- 23 chefs pour avoir fait défaut, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, de décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et de lui préciser la nature de la garantie offerte (*article 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers*);
- 28 chefs pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (*article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 1 chef pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la loi ou ses règlements ou utiliser leurs services pour ce faire (*article 37(12) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Secrétaire du comité de discipline au (514) 842-2591 ou 1 800 361-7288